

Versailles PSMV 2020 Recommandations du Commissaire Enquêteur (rapport du CE)

Compte tenu des imperfections déjà évoqués dans le présent document et/ou dans mon rapport d'enquête, je formule 7 recommandations:

Je rappelle que ces recommandations expriment des suggestions que j'estime pertinentes et de nature à améliorer le projet et que je recommande de suivre, mais il est bien entendu que leur non-suivi n'entraînerait pas le passage de mon avis de « favorable » à « défavorable »

Recommandation n°1

Concernant la représentation identifiant les zones de protection des RdC des commerces dans les quartiers historiques que la Mairie de Versailles s'est engagée à améliorer, je recommande qu'elle produise un plan, faisant partie du règlement, montrant clairement et précisément la portion du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (suivant délibération N°D.2018.09.108 du CM du 27 septembre 2018) qui est incluse dans le SPR et donc soumise aux « Conditions relatives aux destinations ».

Recommandation n°2

Je recommande à la Mairie d'ajouter dans le rapport de présentation du PSMV un additif reprenant en tout ou partie le contenu du dossier de présentation de la modification, pour y présenter et expliquer les modifications de règlement introduites et garder la trace de l'historique.

Recommandation n°3

Je recommande à la Mairie d'expliquer dans le rapport de présentation modifié le lien de l'expression "environnement immédiat" avec l'article L.151-33 du CU et la doctrine administrative à ce sujet.

Recommandation n° 4

Je recommande à la Mairie de préciser et expliciter dans le rapport de présentation modifié les objectifs précis et vérifiables associés aux règles qualitatives utilisées pour la place Lyautey, telles que "faible densité" ou "faible hauteur", etc.

Recommandation n°5

Je recommande à la Mairie de définir clairement, par exemple dans un glossaire ou en notes de bas de page, les activités classées dans les Conditions relatives aux destinations comme "commerce", "artisanat" ou "bureau" et de préciser la notion de "services d'intérêt collectif"

Recommandation n° 6

J'aimerais que la Mairie signale clairement dans le rapport de présentation modifié que certaines règles ajoutées ou modifiées au titre de l'un ou l'autre des sites objets des présentes modifications (couvent des Récollets et/ou 3-5 rue Colbert) vont en fait s'appliquer, suivant les cas, dans tout le périmètre du PSMV ou à l'ensemble d'une zone, et qu'elle explicite mieux les raisons de ces règles.

Recommandation n°7

Quelques suggestions de détail (issues de remarques du rapport d'enquête): • "Conditions relatives aux destinations": Pour plus de clarté, au lieu du texte général « Dans les zones définies par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat », écrire pour la zone S.A. « Dans les parties de la zone S.A. incluses dans le périmètre... », idem pour la zone S.B., etc. • Article S. A. 12 - Stationnement des véhicules ; Pour éviter les ambiguïtés: - préciser enfin du paragraphe "Dispositions générales": « Le nombre de places de stationnement des véhicules automobiles doit être déterminé... »; - préciser de même dans le titre du II: « Nombre de places de stationnement des véhicules automobiles imposées aux constructions et opérations »; - déplacer le paragraphe commençant par « Prescriptions particulières pour les deux roues... » au moins en bas du II ou, mieux, en bas de l'article en créant un IV.